

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0187

commission principale :

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Tunnel sous Fourvière - Consultation pour un marché de maîtrise d'oeuvre - Désignation de la commission composée comme un jury**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de sa séance en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a approuvé une évolution du programme de rénovation du tunnel sous Fourvière et le lancement de travaux supplémentaires à réaliser en 2002 concernant :

- les équipements des intertubes dont le génie civil sera réalisé par l'Etat,
- la fourniture et la mise en place de barrières de fermeture à l'entrée de chaque tube,
- la protection spécifique des réseaux existants au droit des futurs intertubes,
- le renforcement du système de supervision par la mise en place d'un système d'archivage des événements et création d'une base de données,
- la mise en place de trappes de désenfumage dans le tube sud.

Ces travaux supplémentaires nécessitent l'assistance d'une équipe de maîtrise d'œuvre et le conseil de Communauté a donc décidé le lancement d'une consultation pour la désignation du maître d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics, avec avis d'une commission composée comme un jury.

A la suite du changement d'exécutif, il est proposé de modifier la composition de la commission. Les autres dispositions de la délibération du 26 février 2001 sont maintenues.

Il est proposé de constituer la commission composée comme un jury comme suit :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la Communauté urbaine, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants, désignés par la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

*** membres désignés en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,

. maîtres d'œuvres :

- monsieur le directeur des routes et infrastructures du conseil général du Rhône ou son représentant,
- monsieur le délégué régional du Syntec Ingénierie ou son représentant,

- monsieur le directeur du Centre d'études des tunnels (CETU) ou son représentant,
- monsieur le directeur général de Seralp ou son représentant ;

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame la comptable du Trésor de la Communauté urbaine ou son représentant ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 26 février et 18 mai 2001 ;

Vu les articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter un dernier paragraphe avant les visas :

"Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres le 20 juillet 2001 ;"

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Décide la composition de la commission composée comme un jury comme indiqué ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,